

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 03 août 2017

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de
Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
84 000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Subdivision 3



Téléphone : 04.88.17.89.33.

Télécopie : 04.88.17.89.48.

Nos réf. : D-0213-2017-UD84-Sub3

N° S3IC : 64 – 445 / P2

Société SMURFIT KAPPA

Papeterie Alfa d'Avignon

CS 30 013 – Le Pontet

84 275 VEDENE Cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 02 août 2017 dans votre établissement du Pontet

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 02 août 2017, suite à l'incendie du parc de balles de papier recyclé ayant eu lieu la veille.

Dans le cadre de cette visite, l'inspection des installations classées vous a fait part de certaines observations et a formulé plusieurs demandes. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

- Vous devez immédiatement faire procéder à une analyse de l'eau contenue dans le bassin pour définir les modalités de gestion des eaux d'extinction. Il est en effet nécessaire de vidanger rapidement le bassin pour disposer à nouveau du volume de rétention. Les paramètres à analyser sont les suivants : pH, température, MES, DCO, DBO5, HCT, solvants (hexane et éthanol), AOX, indice phénols, couleur, BTEX. A réception des résultats vous proposerez à l'inspection une solution d'évacuation de ces eaux.
- Lors de la visite, l'inspection a constaté que l'eau contenue était colorée en rouge. Vous avez indiqué qu'il s'agissait d'algues déjà présentes dans les eaux du bassin : ce dernier n'était donc pas vide, alors que les dernières pluies efficaces remontent à plusieurs semaines. Je vous rappelle que le bassin de rétention doit être vide pour disposer de la totalité de sa capacité : des propositions de votre part sont donc attendues sur ce point.

- L'étude de mars 2015 ayant permis de dimensionner le bassin faisait état d'un besoin de 300 m³ d'eau pour l'extinction des balles de papier : a priori, un volume bien plus important a été utilisé. Cette étude devra donc revue sur ce point.
- Avec la réalisation du bassin en 2015, les réseaux d'évacuation vers ce bassin ont été repris. Toutefois, l'inspection a constaté que la zone de stockage faisait rétention et qu'une partie des eaux débordait du côté de SEPR : il s'avère nécessaire de vérifier si les réseaux existants sont suffisants et s'ils ne sont pas obturés.
- Les déchets de l'incendie (papier brûlé et mouillé) devront être évacués dans des installations dûment autorisées (les documents justificatifs devront être fournis à l'inspection).
- Vous devrez nous transmettre sous 15 jours un rapport complet sur l'incendie (description des évènements, impact, retour d'expérience, mesures prises pour éviter le renouvellement d'incendie...).

Je vous confirme que la visite d'inspection du 17 août 2017, programmée avant l'incendie, est maintenue. Un nouveau point de la situation sera réalisé dans ce cadre.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de Vaucluse
par intérim



Isabelle SARACCO